Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260904-LPDC_26_09_67-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du trente et un août avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 21
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	R
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	R	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LEBON Catherine	JOUDET Stéphanie	Ensemble de la séance
PERRODIN Laura	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane BOURGEON a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260904-LPDC_26_09_67-DE

Délibération n° 26.09.67

Admissions en non-valeur : Budget Général et Budget Assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes d'admission en non-valeur du Service de Gestion Comptable de FOUGÈRES pour lesquelles les poursuites se sont avérées infructueuses et/ou pour des dettes dont le montant est inférieur ou égal à 30€. Ces admissions en non-valeur concernent le budget général et le budget assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu les demandes du Service de Gestion Comptable de FOUGÈRES du 21 juillet 2026,

PREND ACTE

- **Article premier- L'effacement de dette pour un montant de 819,11 € sur le budget général est constaté ; il s'en suit l'admission de cette somme en non-valeur. La perte constatée sera imputée au compte 6541 «Créances admises en non-valeur».**

- **Article deux- L'effacement de dette pour un montant de 142,20 € sur le budget assainissement est constaté ; il s'en suit l'admission de cette somme en non-valeur. La perte constatée sera imputée au compte 6541 «Créances admises en non-valeur».**

- **Article trois – Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE DE LES PORTES DU COGLAIS
Ille-et-Vilaine

Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr